



Circulaire 7613

du 10/06/2020

Cours de religion - cours de morale non confessionnelle -
dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle -
Choix pour l'année scolaire 2020-2021

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7009 et 7010 du 27 février 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Choix du Cours philosophique - Fondamental ordinaire - Secondaire ordinaire - Spécialisé
Mots-clés	Religion; Morale non confessionnelle; Choix; Dispense; Secondaire ordinaire; Fondamental ordinaire; Spécialisé

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
WINKIN Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des écoles d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
SIMONIS Sophie	Service Général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé - Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire	02/690.8416 sophie.simonis@cfwb.be
FUCHS William	Service Général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé - Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.8394 william.fuchs@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 8 de la loi dite du « Pacte scolaire » fixe la procédure de choix du cours philosophique ou de la dispense correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont la possibilité de choisir, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, de demander - sans motivation - d'être dispensé de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Compte tenu des circonstances particulières liées au confinement, et dans la mesure où les écoles se concentrent prioritairement sur la mise en œuvre du plan de déconfinement adopté par le Conseil national de sécurité, il était nécessaire d'adapter, exceptionnellement pour la prochaine rentrée scolaire, la procédure de choix. **Un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux relatif à la remise des formulaires du choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté, sera présenté au Gouvernement le 4 juin 2020.**

Concrètement,

Le choix effectué pour l'année scolaire 2019-2020 sera automatiquement reconduit, sauf manifestation explicite des parents ou de l'élève majeur auprès de l'école concernée.

Les écoles communiqueront cette information aux parents ou à l'élève majeur pour le 15 juin 2020 au plus tard. Les modalités de cette communication sont laissées à l'appréciation du Pouvoir organisateur (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel).

Dans le cas d'un changement de choix par rapport à l'année scolaire 2019-2020, les parents ou l'élève majeur demanderont le formulaire de choix auprès de l'école. Le formulaire - consignant le changement de choix pour l'année scolaire 2020-2021 - dûment complété, daté et signé par les parents ou l'élève majeur sera restitué au plus tard le 26 juin 2020 au directeur. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire 2020-2021, sauf en cas de changement d'école.

En cas de changement d'école, le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école.

NB : lorsque le choix effectué pour l'année scolaire 2019-2020 est reconduit pour l'année scolaire 2020-2021, il ne faut pas remplir de formulaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai 2021 en vue de l'année scolaire suivante.

Pour les élèves de 3^{ème} maternelle réputés poursuivre en 1^{ère} primaire dans la même école, le formulaire de choix est aussi remis aux parents pour le 15 juin 2020. Ce formulaire complété et signé est retourné par les parents à l'école pour le 26 juin 2020.

Conformément au Pacte scolaire, le choix des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur est entièrement libre. **Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.**

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement fondamental et pour l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2020-2021, le choix effectué pour l'année scolaire 2019-2020 sera automatiquement reconduit.

*Toutefois, dans le cas où vous souhaitez modifier le choix pour l'année scolaire 2020-2021, vous êtes invités à compléter le formulaire pour l'année scolaire 2020-2021 ci-joint, à le signer et à le remettre au Directeur au plus tard le **26 juin 2020**.*

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai 2021 en vue de l'année scolaire suivante.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'école d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

Année scolaire 2020-2021

DECLARATION, à remettre au plus tard le 26 juin 2020 (uniquement en cas de changement de choix par rapport à l'année scolaire 2019-2020) ou au moment d'une nouvelle inscription, relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1).....
....., élève de (2).....
.....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'école

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire³

**Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté**

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur lui-même la possibilité de choisir entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander la dispense de suivre l'un de ces cours⁴. Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2017-2018.

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2020-2021, le choix effectué pour l'année scolaire 2019-2020 sera automatiquement reconduit.

*Toutefois, dans le cas où vous souhaitez modifier le choix pour l'année scolaire 2020-2021, vous êtes invités à compléter le formulaire pour l'année scolaire 2020-2021 ci-joint, à le signer et à le remettre au Directeur au plus tard le **26 juin 2020**.*

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai 2021 en vue de l'année scolaire suivante.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

³ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'école d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

⁴ Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

Année scolaire 2020-2021

DECLARATION, à remettre au plus tard le 26 juin 2020 (uniquement en cas de changement de choix par rapport à l'année scolaire 2019-2020) ou au moment d'une nouvelle inscription, relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e), élève majeur, parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de

(1)....., élève de

(2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'école (année scolaire en cours)

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature